



Arrêté n° HC / 93589 / SAISLV du **-5 MAI 2021**
retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de UTUROA à
l'occasion de l'élection partielle intégrale du conseil municipal des 20 et 27 juin 2021

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu l'arrêté n° HC 93037 / SAISLV du 20 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de UTUROA en vue de l'élection municipale partielle intégrale du conseil municipal de la commune de UTUROA ;

Considérant la demande du président de la délégation spéciale de la commune de Uturoa ;

Sur proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La fermeture des bureaux de vote de la commune de Uturoa est retardée à 19 h.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le président de la délégation spéciale de la commune de UTUROA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié sur le site internet du haut-commissariat et au *Journal officiel de la Polynésie française*.



Copies :	
SAISLV	1
Commune de UTUROA	1
Justice	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1